

#### Article 1 : Juridiction en cas de litige

Les présentes conditions générales sont d'application pour toutes nos ventes et prestations de services tant en Belgique qu'à l'étranger. Il ne pourra être dérogé que par convention particulière écrite, ou par mention expresse dans l'offre de prix, signée par un représentant autorisé de la SPRL FORMYACT.

La signature du bon de commande par le client implique l'acceptation sans réserve de ces conditions, que la commande soit accompagnée ou non du paiement d'un acompte.

La SPRL FORMYACT se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis pour tout ou en partie, ses conditions de vente, notamment pour les prix, la durée et les délais de livraison, sujets à révision à tout moment.

Tout litige entre les parties pour l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales est de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Charleroi.

Seul le droit belge sera applicable.

#### Article 2 : Objet

La SPRL FORMYACT a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

Les prestations de création, d'hébergements, de référencement et d'audits de sites Internet ;  
Le développement d'applications pour les nouvelles technologies d'information et de communication ;  
L'achat et la vente, la location, la maintenance et la réparation de matériel informatique ;  
Les formations ;  
L'analyse, la conception, et la gestion de bases de données ;  
Tous les services liés à la consultance informatique ;  
Le conseil, la formation, le développement et la production dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information, en ce compris le matériel et le logiciel ;  
La conception, la programmation, l'installation et la maintenance de tous réseaux informatiques et de télécommunications, le choix des technologies et des sous-traitants ;  
L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la fourniture, la location et le service après-vente de tous logiciels et accessoires, installations et consommables informatiques, ainsi que d'ordinateurs ;  
L'accueil de projets e-business ayant pour caractéristiques de développer des projets internet « propres » ;  
Etude, conseil, expertise, ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités pré-décrites ;

#### Article 3 : Commande – acompte

La commande n'est prise en considération qu'après confirmation écrite par le client et après versement et enregistrement en nos comptes de l'acompte demandé.

En cas d'annulation, l'acompte n'est pas remboursé quelle que soit la cause de l'annulation.

#### Article 4 : Prix

Les produits sont fournis au prix fixé sur la base du tarif de la SPRL FORMYACT en vigueur au moment de la réception de la commande, les

prix s'entendent départ du stock, tva et toutes autres taxes non comprises qui seront facturées en sus, cependant en sa qualité d'intermédiaire la SPRL FORMYACT ne peut assurer la stabilité des prix, ni des caractéristiques des produits vendus. En cas de non disponibilité d'une partie du matériel au moment de la livraison, la SPRL FORMYACT se réserve le droit de la remplacer par un matériel au moins équivalent. Les offres de prix sont libellées sans engagement et s'entendent hors frais de transport. Au cas où le client choisit d'interrompre la conception d'un logiciel sur mesure en cours de développement, la totalité du travail ou la phase de travail correspondante, si l'offre découpait la tâche en différentes phases, sera facturée.

#### Article 5 : Délais et conditions de règlement

Sauf accord particulier, un acompte de 50% est exigible à la commande, le règlement du solde est exigible à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Chaque commande fait l'objet d'une facture exigible conformément aux présentes conditions générales et indépendamment des factures émises postérieurement.

Sauf stipulation contraire explicite sur la facture, toutes les factures relatives à la vente de matériel et de licences logicielles sont payables immédiatement et toutes les factures pour les prestations de services sont payables à 15 jours date de facturation.

Toute facture non payée à son échéance sera majorée d'une clause pénale, forfaitaire et irréductible équivalente à 20% du montant de la facture avec un minimum de 25€. Les factures non payées à échéance seront également productrices d'un intérêt de 15% l'an calculé à partir de la première échéance. Tant la clause pénale que les intérêts conventionnels seront dus par le simple fait de non-paiement à l'échéance, automatiquement et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Tout non-paiement à l'échéance d'une facture ou d'une partie de celle-ci, entraîne automatiquement l'exigibilité immédiate de toutes autres factures même si celles-ci n'étaient pas encore venues à échéance.

Le non-paiement de tout montant dû entraîne en outre la suspension de toutes les obligations de la SPRL FORMYACT jusqu'au règlement complet des sommes dues y compris les intérêts et autres indemnités.

Les obligations suspendues comprennent l'application de la garantie, la maintenance, la restitution du matériel placé en réparation ou encore la poursuite des livraisons, la présente liste étant exemplative et non limitative.

La SPRL FORMYACT se réserve le droit de refuser toute commande ultérieure ou d'en subordonner l'acceptation à la remise de garanties suffisantes.

En matière de facturation du contrat de support, celle-ci se fera sur une base trimestrielle.

#### Article 6 : Délai de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif, un retard dans la livraison ne peut ni annuler la commande ni donner lieu à réclamation ou obtention de dommages-intérêts.

#### Article 7 : Réclamations

Toute réclamation fondée dûment motivée, doit nous être adressée par lettre recommandée dans un délai de 5 jours à partir de la livraison ou de la prestation de services pour non-conformité et en cas de vices cachés dans les 5 jours après la découverte du vice et au plus tard 1 mois après la livraison.

Les prestations de services et les livraisons passées sont censées être agréées définitivement en cas de nouvelle commande de prestations de services ou de matériel pour un même client.

#### Article 8 : Clause de réserve de propriété

Par dérogation à l'article 1583 du code civil, les produits vendus ou les licences accordées restent la propriété de la SPRL FORMYACT jusqu'au règlement complet de toutes les sommes dues par le client.

L'acheteur s'engage à conserver les marchandises en bon état jusqu'au paiement intégral du prix.

L'acheteur s'engage à faire respecter à l'égard des tiers le privilège du vendeur.

#### Article 9 : Droits intellectuels

Le client accepte que les logiciels standards fournis par la SPRL FORMYACT soient soumis aux conditions de licence définies par les éditeurs et distributeurs. En ce qui concerne les logiciels écrits à la demande du client, celui-ci reçoit une licence complète, irrévocable, non cessible et non exclusive pour utilisation du logiciel. Il ne pourra céder l'application à de tierces personnes que ce soit ou non à des fins commerciales.

Le client s'interdit de reproduire, faire reproduire ou permettre la reproduction même partielle de ces logiciels (les codes source) ou autres produits quelles que soient les modalités.

Les codes source restent la propriété de la SPRL FORMYACT.

En cas de non-respect des présentes obligations, le client s'engage à payer à la SPRL FORMYACT une indemnité qui ne pourra être inférieure à 50 fois le prix total du développement, la SPRL FORMYACT se réserve le droit de réclamer en plus des indemnités couvrant le préjudice qu'elle aurait subi.

#### Article 10 : Garantie

En cas de vente de matériels et logiciels, la garantie accordée est celle du fabricant et / ou du fournisseur, compte tenu de la qualité d'intermédiaire de la SPRL FORMYACT.

La durée de la garantie est calculée à partir de la date de livraison du matériel. La réparation ou le remplacement d'une pièce n'a pas pour effet d'allonger la durée initiale de la garantie.

Toute négligence telle que manque d'entretien du matériel, bris du matériel, emploi en dehors des conditions normales d'utilisation ou encore utilisation de supports, d'accessoires ou de consommables qui ne répondent pas aux spécifications du fabricant, rend nulles les dispositions de la garantie.

En matière de prestations de services, la SPRL FORMYACT accorde une garantie de 2 mois à dater de la livraison pour tout développement de logiciels.

Par contre, les prestations en matière de maintenance ne donnent lieu à aucune garantie.

#### Article 11 : Maintenance matérielle

En cas de convention avec le client portant sur la maintenance informatique, la SPRL FORMYACT assure tous les services inhérents à la garantie sur site si nécessaire, et dans un délai d'intervention mentionné dans le contrat de support souscrit.

La maintenance est valable pendant une durée de 1 an, ou toute autre période explicitement mentionnée. La SPRL FORMYACT mettra tout en œuvre afin de réparer le ou les composants défectueux dans un délai impart.

Afin de réparer le matériel, la SPRL FORMYACT choisira d'effectuer la réparation soit sur le site du client ou de procéder à l'enlèvement du matériel en vue d'effectuer la réparation en son siège. Le client donnera accès à la SPRL FORMYACT aux supports d'installation des logiciels concernés.

#### Article 12 : Responsabilités

L'attention du client est attirée sur le fait que la responsabilité de la SPRL FORMYACT quant au choix du matériel ne peut être engagée que dans la mesure où le client indique, par écrit dans sa demande d'offre, l'utilisation particulière qu'il entend faire des composants qu'il achète. L'obligation qui en résulte dans le chef de la SPRL FORMYACT, est dans ce cas une obligation de moyen.

La responsabilité de la SPRL FORMYACT est limitée à la réparation du dommage direct résultant de son dol, de sa faute lourde ou encore de l'inexécution fautive d'une prestation principale du contrat.

En aucun cas, le montant de l'indemnité revenant au client ne pourra excéder la valeur des marchandises au moment du sinistre. La SPRL FORMYACT ne pourra jamais être tenue pour responsable de dommages indirects, tels que perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfices, augmentation de frais généraux, ....

Tout sinistre doit être déclaré par recommandé à la SPRL FORMYACT dans les 5 jours de sa survenance.

Le client assume seul la responsabilité de la protection et de la sauvegarde de ses propres données.

La SPRL FORMYACT ne sera pas responsable de la suspension ou de la résolution anticipée du contrat ne résultant pas de sa faute lourde.

Aucune responsabilité objective ne peut incomber à la SPRL FORMYACT dans le cas où celle-ci n'est pas producteur ou fabricant du matériel vendu.